

2.5 Conflit d'intérêts

Norme

Une **personne immatriculée** auprès de l'OAONB relève et gère toutes les situations ou circonstances de **conflit d'intérêts** réel, perçu ou potentiel, afin de préserver son intégrité professionnelle et de protéger l'intérêt supérieur des **patients ou des clients**.

Indicateurs

Pour satisfaire à cette norme, la personne immatriculée doit :

- a) reconnaître les situations qui pourraient mener à un conflit d'intérêts ou être interprétées comme telles (p. ex., possibilité de gain personnel ou financier) et éviter ces conflits, dans la mesure du possible;
- b) gérer les situations de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels par des moyens appropriés (p. ex., divulgation ou transfert de soins pour en limiter les effets);
- c) lorsque les conflits d'intérêts ne peuvent être évités ou résolus, consigner une description de la situation, des efforts déployés pour résoudre le conflit et du résultat.

Résultat attendu

Les patients ou les clients peuvent s'attendre à ce que les audiologistes et les orthophonistes agissent dans l'intérêt supérieur du patient ou client, divulguent tout conflit d'intérêts et prennent des mesures pour résoudre les conflits de façon transparente et respectueuse.

Un **conflit d'intérêts** est une situation dans laquelle une personne occupant une position de confiance entretient des intérêts professionnels et (ou) personnels concurrents. De tels intérêts peuvent rendre difficile l'exercice d'un jugement impartial. Il peut y avoir conflit d'intérêts même en l'absence d'un acte inapproprié ou contraire à l'éthique. Un conflit d'intérêts peut également miner la confiance accordée à la personne ou à la profession.

Patient ou client désigne une personne qui reçoit les services d'un audiologiste ou d'un orthophoniste.

On désigne comme une **personne immatriculée** un audiologiste ou un orthophoniste, ainsi que toute personne dont le nom figure au registre temporaire ou dans l'un des tableaux établis et tenus à jour en vertu de la Loi sur l'audiologie et l'orthophonie, des règlements administratifs et des règles.